



Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 10 février 2025

Direction Inspection Contrôle Audit

Conseil Départemental de la Nièvre

Direction de l'autonomie

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental de la Nièvre

à

Monsieur le directeur du CH de DECIZE

26 Route de Moulins

58302 DECIZE CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7391 8

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N°FINESS : 580782134 – EHPAD DU CH DE DECIZE- DECIZE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, nous vous avons adressé, par lettre du 25 novembre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 8 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Nous accusons réception de votre réponse en date du 17 janvier 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à notre connaissance et conformément à ce que nous vous annoncions dans notre lettre du 25 novembre 2024, nous vous notifions les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 – Site : www.nievre.fr

Nous appelons votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par nos services et plus particulièrement par :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté



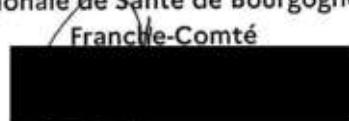
Conseil départemental de la Nièvre



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne -
Franche-Comté



Jean-Jacques COIPLET

Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre



Fabien BAZIN

Copie à :

Madame la directrice
EHPAD DU CH DE DECIZE
R VIRLOGEUX
58302 DECIZE CEDEX

Präzisierung

Nom établissement : **EPIC'AIR Les Champs d'Avion**, Les vols des Pères et les Dames
Adresse : **23 RUE DE MOULINS**
Code postal : **69100**

Prescription						
N°	Lieu	Fondement juridique	Détail	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport EPI	Date de la levée
3	Dans la structure d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur disposant de la qualification requise pour l'impliquer à l'échelle afin d'atteindre l'EPP réglementaire requis au regard de la capacité d'EHPAD (0,8 EPP) ; soit en susgérant au temps de travail du médecin coordonnateur actuel de l'établissement (0,2 EPP) ; soit en proposant, dans l'intervalle, une solution alternative permettant de venir en soutien des équipes hospitalières.	Article D312-36 du CASP Article D312-37 du CASP Article D312-38-1 du CASP	6 mois Actions mises en œuvre : Publication d'offres d'emploi Contexte de travail Ou	Action mise en œuvre : Recrutement d'un(e) médecin coordonnateur à la place d'un(e) médecin acceptant cette fonction.	La mission est consciente des difficultés pour recruter un temps de médecin coordonnateur à la hauteur des exigences réglementaires, voire pour recruter un médecin acceptant cette fonction. Mépris le rôle de poste public : FTEP médecin coordonnateur n'est pas conforme à la réglementation.	Observation
1						
1	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individuelles et熟悉的es au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; en assurant de la démission effective des débordés par les personnels pour tout recours, y compris en incriminant les professionnels IAS en poste soit dans votre formation directement sous forme en parcours VAE.	Article L311-3 du CASP Article L311-11 al 4 du CASP Article D312-38-2 du CASP Article L311-2 à 4 du CASP	6 mois Liste des agents IAS en poste au 01/06/25 Tâches de suivi hiérarchie des personnels IAS en cours de VAE ou formation débordante et en de remplacement de la demande, stade de la VAE, nom du titulaire)	Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/06/25 UE/IAS/EP/ASIAS/IASIS, en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exécution de leurs fonctions et si oui l'espèce des diplômes.	E1 E3 R3	La mission a pris acte des difficultés rencontrées mais les nombreux échecs malgré les efforts n'ont pas été signalés.
2						
2	Demander à l'ensemble des personnes infirmières en poste de s'entraîner à l'ordre infirmier et à en assurer de l'effectivité des tests incriminés.	Article L311-35 du CIP	1 mois Liste des infirmiers en poste au 01/01/2025 N° d'inscription (numéro ordinaire ou RPN) et preuve d'inscription	La mission a pris acte des documents transmis mais les nombreux échecs malgré les efforts n'ont pas été signalés.	E2	La prescription N°2 est maintenue et notifiée dans l'attente de la transmission du tableau reprenant les noms des infirmiers.
3						

Lieu des mesures définitives

Date des mesures : XXXXXXXXXX
 Date de suivi plan : XXXXXXXXXX

Besoins

Besoins							Recommandations		
N°	Libellé	Libellé	Bénéfice de bonnes pratiques	Référence rapport ENR	Atteinte DIN/Abusivité	Date de la testé	Observations		
1	Formaliser un protocole de contact avec la direction afin d'en assurer la continuité effective en le diffuser au personnel	Rappel : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008		R3	Non		La mission prend acte de la réponse de l'établissement mais demeure en attente de réponse concernant la formalisation et la diffusion du protocole de continuité de direction.		
							La recommandation n°1 est maintenue et notifiée.		
							La mission prend note de la réponse transmise de l'établissement.		
2	Confirmer la formation XXXXXX de l'IDT en charge des missions de coordination de l'équipe soignante.	Rappel : qualité de vie en Ehpad - volet 4 : l'accompagnement personnelisé de la santé du résident, HAS, 2013		R8	Abusivité		La recommandation n°2 est abandonnée.		
							La mission prend acte de la réponse de l'établissement mais demeure en attente de réponse concernant les absences non prévisibles.		
3	Elaborer une procédure formelle permettant de répondre à l'absentéisme de personnel au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.			R6	Non		La recommandation n°3 est maintenue et notifiée.		
							La mission prend acte de la réponse de l'établissement mais demeure en attente de la fiche de poste / lettre de mission actualisée.		
4	Elaborer une fiche de poste pour le directeur du site afin de fixer clairement ses missions et responsabilités et s'assurer de la concordance avec le référentiel national (DREG-DGOS)	Rappel : document : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 Rappel : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008		R1	Non		La recommandation n°4 est maintenue et notifiée.		
							La mission prend acte de la réponse de l'établissement mais reste dans l'attente de la transmission du relevé de conclusion du XXXXXXXXXX et de sa diffusion à l'ensemble du personnel.		
5	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction auprès des personnels.	Rappel : bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008		R2	Non		La recommandation n°5 est maintenue et notifiée.		
							La mission a pris en compte la réponse de l'établissement mais souhaite connaître les modalités de communication des signalements. La mission souhaite connaître les modalités de communication des réunions de coordination et de régulation des équipes soignantes auprès du personnel.		
6	Mettre en place les modalités de communication des réunions de coordination et de régulation des équipes soignantes auprès du personnel.			R7	Non		La recommandation n°6 est maintenue et notifiée.		

Taux des mesures définitives

Date de la mesure	Numéro d'identification de l'AD du Chambre d'Agri, Unité établie	Recommendations						
Détails supplémentaires	Adresse : 23 ROUTE DE MOULINS Code postal : 53300	Commentaire : DIGITE	Recommendations					
N°	Liberté	Liberté	Référence de bonnes pratiques	Référence	Abondance	Date de la testée	Observations	
7	Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnes permanentes ou occasionnelles et aux familles.	Agir bienveillance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	Expert ERI	R4	ii		La mission a pris connaissance de l'organigramme mis à jour en décembre 2024 mais ce document ne permet pas d'identifier les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnes permanentes ou occasionnelles et aux familles.	
8	Mettre en place un suivi des indicateurs liés à l'opération régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne exploitation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	Agir mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	Expert ERI	R5	ii		Le recommandation n°7 est maintenue et notifiée. L'établissement indique qu'un tableau de suivi mensuel est mis en place dans le cadre du suivi budgétaire des ETP mais celle-ci n'a pas été transmis. Le recommandation n°8 est maintenue et notifiée.	